



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 09/07/2026 N° DGS/2026/041

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6,

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2025, un bus, en effectuant une manœuvre, a percuté et a endommagé le bas du talus au niveau du 26 bis rue Victor Hugo à Luynes (37230),

CONSIDÉRANT que cet accrochage a eu pour conséquence de fragiliser le coteau ainsi que la cave qui se trouve sous le coteau, tous propriété de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des travaux,

CONSIDÉRANT le recours exercé auprès de l'assureur de la partie adverse en date du 26 novembre 2025,

VU le rapport d'expertise en date du 23 janvier 2026,

VU le procès-verbal de constatations relatives aux causes et circonstances et à l'évaluation des dommages signé des deux experts,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation d'un montant de 51 734.20 € versée par AIG Europe Limited assureur de la partie adverse et correspondant à l'évaluation des dommages imputables à ce sinistre.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 15 JUL 2026

- sa publication sur le site internet de la commune le : 15 JUL 2026

Fait à LUYNES, le 09 juillet 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260709-DGS_2026_041-AR

